

**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE VOUNEUIL-SOUS-
BIARD (86) - PC 086 297 21 X0045**
COMPLEMENT AU PC ET A L' ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE



- Point 1 : **Eau**

Le site d'étude, à proximité immédiate de la LGV, n'est pas concerné par de la pré-localisation de zones humides. Au vu de l'emplacement du projet et de l'historique de ces parcelles avec la création de la LGV, l'enjeu de zone humide est a priori absent. Cependant, le dossier aurait pu clairement expliciter si une expertise pédologique avait été menée par le pétitionnaire (outre l'étude pédologique de la Chambre d'Agriculture).

Le paragraphe Pédologie est complété comme suit :

Pédologie

Il n'y a plus d'activités agricoles sur le site depuis près de 10 ans. Les terrains ont fait l'objet d'acquisition en 2012 pour servir au chantier de la LGV SEA.

Des photos (orientation au nord) prises lors des travaux du chantier de la LGV SEA permettent de constater l'évolution du foncier :

- en avril 2013 (Photo 2592), le terrain en question est situé « en haut à gauche » de part et d'autre de l'ancienne route) et photo 2594, le site est au premier plan,
- en septembre 2013 : (Photo 6793 et photo 6801), le terrain « en haut au centre » au-delà du pont en construction,
- en avril 2015 (Photo 29288), le site est à l'ouest de la ligne LGV.

Une étude de l'aptitude des sols a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vienne (2021). Le bilan de l'étude fait apparaître que « la remise en état de la parcelle n'a pas respecté les règles habituelles. En effet les horizons de surface (couche arable) ont été mélangés avec les horizons argileux. On retrouve également des éléments caillouteux rapportés dont l'origine est probablement liée aux matériaux stockés sur la plateforme. L'ensemble de ces opérations d'artificialisation ont dégradés le potentiel agricole initiale de la parcelle (sols à potentiel moyen à limité : classes 2b et 3a). Le sol post travaux de la LGV a été artificialisé ce qui ne permet pas d'appliquer la méthode de classification, issue de la carte des sols, pour déterminer son potentiel agricole. ». (Fiche détaillée en annexe). Le site est ainsi jugé non favorable à l'activité agricole.

L'analyse des sondages précise qu'il y a quelques tâches de rouille mais moins de 5% dans les 25 premiers centimètres et le site a donc été fortement perturbé avec des sols composés mélanges de terre, argiles et cailloux. Il apparaît ainsi difficile de caractériser un sol artificialisé dont les horizons sont le résultat d'un mélange de matériaux après travaux. Compte tenu de la situation du site en position topographique haute, de l'absence de pré-localisation potentielle de zone humide et du caractère perturbé du sol, il n'a été jugé pertinent de réaliser des sondages pédologiques supplémentaires et spécifiques pour la recherche de zones humides.

Point 2

- **Biodiversité**

Une espèce patrimoniale est recensée sur le site : l'Azuré des Cytises. Cette espèce - en danger - est inscrite à la liste rouge des Rhopalocères de Poitou-Charentes. La présence de plusieurs individus est à noter au niveau des fourrés à genêts. Les genêts étant l'une des plantes hôtes de l'espèce, l'étude d'impact devrait en tenir compte. Une confusion semble présente au niveau de la caractérisation des habitats entre la lande à ajoncs et les fourrés à genêts. Les ajoncs n'étant pas hôtes de l'Azuré des Cytises contrairement aux genêts, les enjeux au

niveau habitat s'en trouvent minimisés. Une vérification des habitats semble nécessaire et pourra permettre une localisation précise des genêts pour les préserver.

La séquence ERC n'est pas respectée avec aucune mesure d'évitement étudiée, à minima, la réduction des impacts devrait être proposée en ce qui concerne l'Azuré des Cytise avec l'évitement de son habitat. Ainsi, nous estimons que l'impact du projet reste important sur la biodiversité.

Au point 4.5.3 LEPIDOPTERES, il y a une erreur dans la dénomination de l'habitat, car il n'y a pas de Lande à Genêts (Code Corine 31.84) dans l'aire d'étude mais bien des landes à Ajoncs (code Corine 31.85

Effectivement l'ajonc d'Europe n'est pas cité comme plante accueillant l'Azuré des Cytises. Ce dernier peut trouver dans l'aire d'étude des plantes (Fabacées) dispersées, en l'occurrence ont été notés : Trèfle des champs (Trifolium campestre Schreb. 1804), Trèfle douteux (Trifolium dubium Sibth. 1794), Trèfle blanc (Trifolium repens L. 1753), Vesce hérissée (Vicia hirsuta (L.) Gray 1821), Vesce jaune (Vicia lutea L. 1753) et Vesce des haies (Vicia sepium L. 1753). Aucune des plantes, seule ou associée aux autres fabacées ne constitue un habitat caractérisé dans l'aire d'étude. Des mesures sont par contre proposées pour favoriser son maintien dans le site.). Il n'y a donc pas d'impact sur un habitat de l'Azuré si ce n'est positif.

le paragraphe est modifié comme suit :

▪ 4.5.3. Lépidoptères

Quatorze espèces en grande majorité communes ont été observées. Comme noté de plus en plus communément, le nombre d'individus observés était faible en début de printemps, marquant ainsi l'appauvrissement de la faune du fait des pratiques agricoles et cela malgré la quasi absence de gelées tardives en 2020. Les effectifs n'étaient ainsi pas plus importants que ceux observés en 2019 sur d'autres sites.

Une espèce patrimoniale a été observée aux alentours des Landes à Ajoncs, l'Azuré des Cytises, en danger dans la région. Plusieurs individus ont été observés au nord de l'aire d'étude. Aucune des Fabacées présentes, seule ou associée aux autres fabacées ne constitue un habitat caractérisé dans l'aire d'étude.

Milieux	Nom latin	Nom français	TAXREF	Statut patrimonial
Lisières	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon du jour	54451	LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC)
Milieux herbacés	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun	53623	LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC)
Milieux herbacés	<i>Colias crocea</i> (Fourcroy, 1785)	Souci	641941	LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC)
Ourlets, prairies	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	54417	LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC)
Pelouses, ourlets	<i>Glaucopsyche alexis</i> (Poda, 1761)	Azuré des cytises	54075	DPC ; LRPC(EN) ; LRN (LC) ; LRE (LC)
Lisières	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé	54475	LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC)
Milieux herbacés	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	53668	LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC)
Lisières	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis	53595	LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC)
Ourlets	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérie du chou	54342	LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC)
Ourlets	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérie du navet	219833	LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC)
Lisières	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Robert-le-Diable	53759	LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC)
Milieux herbacés	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane	54279	LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC)
Milieux herbacés	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis	608405	LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC)
Lisières	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	53741	LRPC(LC) ; LRN (LC) ; LRE (LC)

Point 3 : Hydraulique (*intégré au point 5.3 du rapport*).

L'écoulement actuel des eaux pluviales ne sera pas perturbé par la présence de la centrale photovoltaïque.

En effet, les pieux sont conçus de manière à ne faire ni obstacle aux eaux de ruissellement, ni porter atteinte à la topographie du site. La hauteur minimale des modules à 80 cm par rapport au sol permet le développement spontané de la végétation si la nature de sol le permet. L'espace entre les panneaux photovoltaïques et entre les tables permet une répartition des points d'écoulement sur la parcelle.

Au vu de notre retour d'expérience et en tant que futur exploitant de la centrale solaire, il n'existe aucun impact en matière d'érosion du sol et de l'écoulement des eaux. Par ailleurs, nous nous engageons sur la conformité du plan ci-joint aux travaux réalisés. Aucune tranchée, fossé ou un nivellement modifiant l'écoulement des eaux ne seront réalisés.

La conception de la centrale ne modifie donc aucunement la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle.